

Réunion du Conseil Municipal du 9 Décembre 2014

PROCES-VERBAL

L'an deux mil quatorze le neuf décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de BOURBRIAC, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Guy CADORET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : CADORET G., LE GONIDEC G, LE BLOAS JJ, CONNAN A , DRONIOU C., GUILLOU C., GUEGAN F., LE COUSTER N., DURO E. PRIDO L, HERVE JL., MADIOT S., DIRIDOLLOU M., COATRIEUX M., GUYON R.

ABSENTS EXCUSES :

- BOTREL Y qui avait donné procuration à LE COUSTER N..
- DIRIDOLLOU M qui avait donné procuration à HERVE J.L
- LE COUSTER C

ABSENTS : LE CAER P,

Secrétaire de séance : COATRIEUX M.

Date de la convocation : 28 Novembre 2014

Approbation du Procès-verbal de la réunion du 28 Novembre 2014

Le procès-verbal de la réunion du 28 Novembre 2014 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Budget Commune Décision Modificative N°1

7.1 Délibération n° 2014 / 11-1

Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative N° 1 « budget Commune » pour modifier quelques prévisions budgétaires insuffisantes :

Section de Fonctionnement			
Dépenses			1 €
6411	Personnel Titulaire	18 000,00 €	
6453	Cotisations aux Caisse Retraites	21 000,00 €	
6521	Déficit Service compta distinct	29 050,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	-68 049.00 €	
Recettes			1 €
7788	Vente de terrain	1,00 €	

Section d'investissement		
Dépenses		25 980,13 €
opération 10003 Voirie		
2315 immobilisation en cours	-24 000,00 €	
opération 10010 aménagements Aire de jeux		
2188 acquisition pyramide de corde	24 000,00 €	
Immobilisation Incorporelle		
202 P.L.U Révision	-3 598,00 €	
204158 Eclairage public	1 000,00 €	
Opérations financières		
1328 Emprunt CAF	25 980,00 €	
16878 Remboursement CAF	2 598,00	
Chapitre 041		
204412 sortie de l'actif	0,13	
Recettes		25 980,13 €
16878 Emprunt CAF	25 980,00 €	
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	-68 049.00 €	
Chapitre 024 Opération d'ordre		
Sortie de l'actif (vente immeuble)	68 049.00 €	
Chapitre 041		
2113 Sortie de l'actif	0.13 €	

Après en avoir délibéré, à la majorité (14 Pour 4 Abstentions), le Conseil Municipal accepte la décision modificative n°1.

Budget Assainissement Décision Modificative N°2

7.1 Délibération n° 2014 / 11-2

Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative N° 2 du budget Assainissement pour modifier quelques prévisions budgétaires insuffisantes :

section de Fonctionnement		
Dépenses		29 050,00 €
6152 Entretien et réparation	28 000,00 €	
6811 Amortissement	1 050,00 €	
Recettes		29 050,00 €
74 Subvention	29 050.00 €	
Section d'Investissement		
Dépenses		1050
Opération 10004		
2315 Immobilisation	1050	
Recettes		1050
Opération Financière		
28158 Amortissement	1050	

Après en avoir délibéré, à la majorité (14 Pour 4 Abstentions), le Conseil Municipal accepte la décision modificative n°2.

Chapelle de Saint Hourneau

7.1 Délibération n° 2014 / 11-3

Le Maire présente à l'assemblée le projet de restauration de la chapelle de Saint Hourneau établi par le Maître d'œuvre : Atelier GARCONNET Architecte à LANGUEUX.

Les travaux sont répartis en 4 lots

- Lot 1 : Gros œuvre estimé à 145 833.33 € H.T
 - Lot 2 : Charpente estimé à 87 500.00 € HT
 - Lot 3 : Couverture estimé à 35 000.00 € H.T
 - Lot 4 : Electricité estimé à 11 666.67 € H.T
- soit 280 000.00 € H.T

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de travaux de restauration de la Chapelle de Saint Hourneau tel qu'il est présenté par l'Atelier GARCONNET pour un montant de 280 000 € H.T
- Autorise le Maire à lancer l'appel d'offre en vue d'attribuer les travaux dans le cadre d'une procédure adaptée,
- Autorise le Maire a sollicité les subventions auprès de la DRAC, de la Région et du Conseil Général.

TARIFS COMMUNAUX / 2015

Salle des Forges et salle annexe

7.10 Délibération n° 2014 / 11-4

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe les tarifs applicables du 1^{er} janvier 2015 pour la location de la salle de la Vallée des forges et les salles annexes :

	Organisations locales	Organisations extérieures
	2015	
Bals -Fest Deiz- Fest Noz	309.28	468.35
1 repas avec cuisine	411.50	511.13
2 repas avec cuisine	509.21	638.92
1 weed-end avec cuisine	636.99	713.03
Grande salle sans cuisine pour buffet	309.28	332.24
grande salle sans cuis. Assemblée-congrès	254.95	309.28
Petite salle réunion	Gratuit	78.93
Petite salle sans cuis. Pour buffet	102.29	153.96
Arbre de Noël grande salle	Gratuit	153.96
Séances culturelles avec entrées payantes grande salle	153.96	255.10
Grande salle avec loto	309.28	332.24
Concert	791.01	791.01
réveillon dansant	638.92	638.92
Fest Noz de fin d'année	468.35	468.35
Marchands ambulants sans électricité	25.60	35.72
Salle communale St Hourneau	100.23	100.23

- fixe le montant de la caution à :

- 500 € pour les locations inférieures à 500 €
- 800 € pour les locations supérieures à 500 €

Prix des repas Restaurant scolaire

7.10 Délibération n° 2014 / 11-5

Le Maire rappelle à l'assemblée les prix des repas appliqués en 2014 au restaurant scolaire à savoir :

- enfants (primaire) 2.87 €
- enfants (maternelle)..... 2.57 €
- adultes..... 6.09 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- à l'unanimité décide de majorer les tarifs 2014 de 1.5 % et décide de fixer les tarifs pour la période du 1^{er} janvier au 31 juillet 2015,
- à l'unanimité fixe le prix du repas des adultes à 6.19 €

- à l'unanimité fixe le prix du repas pour les enfants domiciliés sur BOURBRIAC à :
 - enfants (primaire) 2.92 €
 - enfants (maternelle).....2.61 €

- A la majorité (16 Pour - 2 abstentions) fixe le prix du repas pour les enfants domiciliés hors commune à :
 - enfants (primaire) 5.52 €
 - enfants (maternelle).....5.22 €

Tarifs 2015 Garderie

7.10 Délibération n° 2014 / 11-6

Le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs appliqués pour la garderie des enfants au sein des écoles maternelle et élémentaire de BOURBRIAC pour 2015 :

*** garderie**

. le matin	gratuit
. de 16 H 30 à 16 H 45	gratuit
.de 16 H 45 à 18 H 15	0.50 € la ½ heure (toute demi-heure commencée est due)
.de 18 H 15 à 18 H 30	0.25 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de reconduire pour l'année 2015 les tarifs appliqués en 2014 pour la garderie.
- dit qu'un forfait minimum de 5 euros par enfant inscrit sera appliqué par trimestre.

Tarifs 2015 Concession Cimetière et Columbarium

7.10 Délibération n° 2014 / 11-7

Le Maire rappelle à l'assemblée les différents tarifs municipaux en vigueur, et propose de majorer ces tarifs de 3 % pour 2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs suivants applicables au 1^{er} janvier 2015:

		<u>2015</u>
* concessions au cimetière communal		
. 30 ans	<i>131.27.€</i>
. 50 ans	<i>237.12 €</i>
* concessions columbarium		
. 15 ans	<i>215.06 €</i>
. plaque	<i>107.25 €</i>

Tarifs 2015 Assainissement

7.10 Délibération n° 2014 / 11-8

Le Maire rappelle à l'assemblée les différents tarifs municipaux relatifs à l'assainissement en vigueur et propose de majorer ces tarifs de 3 % à compter du 1^{er} Janvier 2015.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les tarifs suivants applicables au 1^{er} Janvier 2015 :

➤ **redevance assainissement**

. par m3 d'eau consommé *1.84 € + le montant de la redevance pour modernisation des réseaux*

➤ **taxe de raccordement** au réseau de raccordement eaux usées = *1 377.63 €*

Contrats d'Assurance de la Commune

1.4 Délibération n° 2014 / 11-10

Le Maire rappelle à l'assemblée que les contrats d'assurance de la Commune arrivent à échéance au 31 décembre 2014 et qu'une consultation a été lancée en vue de souscrire de nouveaux contrats.

Les 2 offres parvenues en Mairie ont été examinées par la commission qui propose de retenir les offres les mieux disantes suivantes :

Lot N° 1 : Dommages aux biens	à SMACL Assurances
Lot N°2 : Responsabilité civile	à SMACL Assurances
Lot N°3 : Flotte Véhicules Auto Mission	à GROUPAMA Loire Bretagne
Lot N°4 : Protection Juridique	à SMACL Assurances

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de souscrire les contrats d'assurance auprès :

- de la SMACL Assurances pour les lots

n°1: Dommages aux biens moyennant une cotisation annuelle de 6 945.77 € TTC

option retenue : Franchise B (0.40 € le m²)

n°2 : Responsabilité moyennant une cotisation annuelle de 1 946.89 € TTC

option retenue : Franchise A
n°4 : Protection juridique moyennant une cotisation annuelle de 770.77 € TTC

- de GROUPAMA Loire Bretagne
n°3: Flotte véhicules Auto Mission moyennant une cotisation annuelle de 3 806.30 € T.T.C
(Franchise A)

- autorise le Maire à signer les contrats d'assurance avec les dites sociétés pour 4 années à compter du 1^{er} Janvier 2015.

Aménagement du bourg - reprise des bordures

7.1 Délibération n° 2014 / 11-11

Le Maire rappelle à l'assemblée que la reprise des trottoirs dans le centre bourg est nécessaire et que le Conseil Municipal avait confié le 31 octobre 2014 les travaux à l'entreprise ASPO pour 3 711.40 € H.T soit 4 45368 € TTC.

Il rend compte de la réunion de concertation organisée avec les élus, le Maître d'œuvre et l'entreprise ASPO pour comprendre les raisons de ces désordres et rechercher les responsabilités.

Il est convenu que les désordres ne sont pas liés ni à une erreur de conception ni à une mauvaise mise en œuvre, mais sont occasionnés par le frottement des roues des véhicules.

Malgré que l'entreprise ASPO ne soit pas en cause, elle a consenti de faire un effort financier et a présenté un nouveau devis qui s'élève à 3 225.15 € soit 3 870.18 € TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal annule la précédente délibération et confie les travaux à l'entreprise ASPO conformément au devis présenté pour la somme de 3 225.15 € soit 3 870.18 € TTC, l'entreprise doit s'engager au maintien pérenne de l'état des bordures.

Aménagement de la Rue de Kerjoly

Avenant N°1 au marché de Maîtrise d'oeuvre

7.1 Délibération n° 2014 / 11-12

La maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'aménagement de la Rue de Kerjoly a été confiée à D2L de SAINT BRIEUC

Par traité en date du 25 juin 2014 avec prise d'effet au 1^{er} Octobre 2014, la Selarl D2L, la Sarl TERRAGONE fusionnent pour former la Selarl QUARTA au capital de 3 000 000 € dont le siège social est à Saint Jacques de la Lande.

L'avenant proposé a donc pour objet de changer le titulaire du marché. Par ce transfert la Selarl QUARTA devient le nouveau titulaire qui se substitue aux droits et obligations de la société D2L pour exécuter le marché dans les mêmes conditions que celles fixées initialement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'avenant proposé avec la Selarl QUARTA.

Aménagement Rue de Kerjoly - Réalisation d'un mur

1.1 Délibération n° 2014 / 11-13

Dans le cadre de l'aménagement de la Rue de Kerjoly, la réalisation d'un mur s'avère indispensable pour délimiter la propriété de M. et Mme Jean Pierre GOUEVIC en contre bas du domaine public et sécuriser le cheminement piéton.

Le Maire présente le devis remis par les 2 entreprises sollicitées :

Entreprise de Maçonnerie LE COZ	5 648.55 € H.T	soit	6 778.26 € TTC
Entreprise EIFFAGE	7 837.30 € H.T	soit	9 404.76 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

- à la majorité (12 Pour et 6 Abstentions) décide de faire construire un mur de soutènement à la limite de la propriété de M. et Mme GOUEVIC Jean Pierre
- à l'unanimité, décide de confier les travaux de constructions du mur à l'Entreprise de Maçonnerie LE COZ conformément au devis présenté pour la somme de 5 648.55 € H.T soit 6 778.26 € TTC.

Assainissement : rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

8.8 Délibération n° 2014 / 11-14

Le Code Général des Collectivités Territoriales, impose par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Côtes d'Armor a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal adopte ce rapport 2013 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la Commune de BOURBRIAC.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Projet éolien – constitution d'un groupe de travail

5.3 Délibération n° 2014 / 11-15

Le Maire rappelle que la Société EDP Renewables a un projet éolien sur les communes de BOURBRIAC et PONT MELVEZ. A cet effet, elle souhaite la constitution d'un groupe de travail commun aux 2 communes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de mettre en place un groupe de travail pour suivre le projet éolien.

Sont désignés pour y siéger :

Membres titulaires :

- M. Guy CADORET
- Mme Claudine GUILLOU
- Mme Emilie DURO
- Mme Stéphanie MADIOT
- M. Jean Jacques LE BLOAS
- M. Nicolas LE COUSTER
- M. Christian DRONIOU

Membres suppléants :

- Mme Gwénaëlle LE GONIDEC
- M. Jean Luc HERVE

Signalisation des noms de lieux sur la Commune

A la demande de la Commune, le service patrimoine linguistique de l'Office Public de la langue Bretonne a entamé un travail sur les noms de lieux de Bourbriac.

Il achève l'inventaire des variantes orthographiques actuellement en usage pour chaque nom (les orthographes sont variables selon les supports ou les administrations) et l'inventaire des formes anciennes (tirées de l'ancien cadastre, de cartes anciennes, de registres d'ancien régime et de sources diverses).

Le recensement de ces graphies est un préalable pour connaître l'état écrit actuel et l'état écrit ancien de la toponymie de Bourbriac.

Après avoir procédé au collectage des prononciations des noms de lieux en breton auprès de locuteurs de la commune, le service pourra extraire des enregistrements toutes les prononciations et les confronter aux variantes écrites actuelles et aux formes historiques dans leur base de données.

Avec ces 3 données, le service sera en mesure de procéder à l'examen de chaque nom, de fixer sa forme correcte et de restituer en Mairie la liste des formes correctes.

**** ** ***